

DEC-2022 - 119

DECISION

Objet : Tarifs applicables à la restauration collective pour le personnel de la Ville, des enseignants et des personnes extérieures à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire du Bourget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur Le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n° DEC-2021-100 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs applicables à la restauration collective pour le personnel de la Ville, les enseignants et les personnes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT le souhait de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des services visés en objet de la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR la valeur du prix du repas selon les catégories à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que suit:

	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas personnel communal	4,45 €
Repas des enseignants	4,45 €
Repas stagiaires (sous convention avec la Ville)	2,20 €
Repas personnes extérieures	6,30 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220831-DEC-2022-119-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Article 2 : **DE DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Général de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente Décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 5: Ampliation de la présente Décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis (D.R.C.L.)
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait au Bourget, le **31 AOUT 2022**



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en Préfecture : **31 AOUT 2022**

Date de mise en ligne : **5 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220831-DEC-2022-119-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022